

PRESTATIONS INTERMINISTÉRIELLES 2008

En faveur des agents rémunérés sur le budget de l'Etat : titulaires, stagiaires, contractuels de 10 mois consécutifs et les retraités pour certaines prestations sous certaines conditions.

Formulaire à réclamer suivant votre affectation aux bureaux d'Action Sociale soit du rectorat ou de l'une des 4 Inspections Académiques, ou au secrétariat de votre établissement ou de votre lieu d'exercice.

SECTEUR D'INTERVENTION	MODALITES FINANCIERES	OBJET	OU S'ADRESSER
Centre de vacances Avec Hébergement	☛ QF plafond de 12.400 € Enfant de – de 13 ans : 6.59 €/jour Enfant de 13 à 18 ans : 9.99 €/jour Au plus : 45 jours par an	Subventions versées après les séjours en camps, colonies de vacances, centres de vacances, ayant reçu un n° d'agrément du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports.	<p>Pour toute information, s'adresser aux bureaux d'Action Sociale :</p> <p>du RECTORAT</p> <p>pour les personnels : - du rectorat - de l'enseignement supérieur - de Jeunesse et Sports - du Creeps de DOUCIER</p> <p>de l'INSPECTION ACADEMIQUE du département d'affectation</p> <p>pour les personnels : - de l'Inspection Académique - des établissements scolaires des premier et second degrés.</p> <p>LES IMPRIMES PRESTATIONS SEJOURS SONT A ADRESSER DANS LES DEUX MOIS SUIVANT LE SEJOUR ET AVANT LE 10 OU 30 NOVEMBRE 2008 DERNIER DELAI</p>
Séjours linguistiques	☛ QF plafond de 12.400 € Enfant de – de 13 ans : 6.59 €/jour Enfant de 13 à 18 ans : 9.99 €/jour Au plus : 21 jours par an	Séjours pendant les vacances dans le cadre des appariements d'établissements scolaires ou organisés par des agents titulaires d'une licence d'agent de voyage. Séjours organisés par des organismes ou associations sans but lucratif titulaires d'un agrément accordé par arrêté préfectoral (Unat, Unosel, Ffosc).	
Centres de Loisirs Sans Hébergement	☛ QF plafond de 12.400 € Enfant de – de 18 ans : 4.77 €/jour La demi journée : 2.39 €/jour Durée non limitée	Accueil des enfants en journée ou demi journée dans des centres ayant reçu un numéro d'agrément du Ministère chargé de la Jeunesse et des Sports.	
Maisons familiales villages familiaux de vacances ou gîtes de France	☛ QF plafond de 12.400 € Enfant de – de 18 ans ou de – de 20 ans s'il est handicapé : - pension complète : 6.95 €/jour - autres formules : 6.59 €/jour Au plus : 45 jours par an	L'allocation concerne l'enfant qui séjourne accompagné de ses parents soit en centres familiaux de vacances agréés par le Ministère chargé du Tourisme, soit en gîtes ruraux agréés auprès de la Fédération Nationale des gîtes ruraux de France. Il s'agit toujours d'établissements de tourisme social.	
Séjour mis en œuvre dans le cadre éducatif	☛ QF plafond de 12.400 € Enfant de – de 18 ans : - forfait 21 jours : 68.40 € - entre 5 et 21 jours : 3,25 €/par jour et par année scolaire.	Concerne la classe entière. Séjours en classe de neige, mer ou nature, de découverte ou placés sous le contrôle du chef d'établissement scolaire.	

CALCUL DU QUOTIENT FAMILIAL = Revenu brut global de l'avis d'impôt 2006 : par le nombre de parts fiscales

Prestations spéciales aux enfants handicapés et infirmes			
Allocation aux parents d'Enfants Handicapés ou infirmes (A E H)	Enfant à charge de – de 20 ans Allocation mensuelle : 143,84 €	Ne pas être en internat dans un établissement avec prise en charge intégrale. Cumulable avec l'Allocation d'Education de l'Enfant handicapé.	Pour les professeurs des écoles :
Allocation aux étudiants et apprentis	Enfants ayant bénéficié jusqu'à l'âge de 20 ans des prestations familiales. 30 % de la base mensuelle de calcul des prestations familiales. Allocation mensuelle : 113,36 €	Justifier : - d'une incapacité permanente (carte d'invalidité) - de la qualité d'étudiant ou d'apprenti Ne pas bénéficier de l'allocation aux adultes handicapés (20 à 27 ans).	INSPECTION ACADEMIQUE du département d'affectation.
Séjours en centres de vacances spécialisés	Sans limitation d'âge des enfants : 18,82 €/jour Au plus : 45 jours par an.	Cette subvention pourra être accordée, sous réserve que les séjours ne soient pas pris en charge intégralement par d'autres organismes.	Pareil que les prestations séjours

Autres actions			
Aides exceptionnelles Prêts à court terme et sans intérêt	☛ Pas d'indice plafond Ces deux allocations doivent conserver un caractère social.	Les personnels se trouvant dans une situation financière momentanément difficile peuvent, après enquête sociale et appréciation de l'importance des difficultés rencontrées, bénéficier d'aides exceptionnelles ou de prêts.	Prendre rendez-vous avec l'assistante sociale de l'Inspection Académique du département d'affectation.
Aide au logement C I V	Pas de conditions de revenus.	Aide aux fonctionnaires, maîtres contractuels de l'enseignement privé et assistants d'éducation recrutés par les EPLE.	Rectorat pour tous les personnels
Restauration du personnel Prestation-repas	Indice nouveau majoré à ne pas dépasser : 465 1.08 € par repas	Le gestionnaire du <i>restaurant administratif</i> perçoit directement la subvention qui est déduite du prix du repas. Concerne tous les personnels y compris les agents contractuels de l'Etat, quelle que soit la durée du contrat.	

Prestations gérées par des prestataires de services			
Aide à l'Installation des Personnels de l'Etat (A I P)	Aide générique : 350 € maximum	Attribuée à tout fonctionnaire stagiaire ou titulaire venant de réussir un concours de la fonction publique. ☛ Consulter le site mfpservices.fr et télécharger le dossier.	Adresser le dossier complet au bureau d'action sociale du RECTORAT
Chèque Emploi Service Universel (CESU)	Concerne la garde d'enfant : Montant modulé en fonction des revenus, 200 €, 350 €, 600 €	☛ Télécharger le formulaire de demande sur le site : http://www.cesu-fonctionpublique.fr ♦ de 0 à 3 ans adresser le dossier à EXPERIAN ci-contre ♦ de 3 à 6 ans à CNTP-EXPERIAN opération garde d'enfant BP 60081 – 75921 PARIS CEDEX 19	Adresser le dossier complet à EXPERIAN – Opération garde d'enfant 223 boulevard Mac Donald 75019 PARIS
Prêt mobilité à taux 0 %	Permet de financer la caution	Prêt correspondant à la caution, maximum de 1.000 € à rembourser en 36 mois, ☛ Consulter le site www.premobilite.fr	Envoyer dossier CRESERFI 9 rue Faubourg Poissonnière 75313 PARIS CEDEX 09

Prestations gérées par la M G E N

<p>⇒ Parents en maison de repos accompagnés de leurs enfants</p> <p>⇒ Chèques-vacances</p> <p>⇒ Actions sociales diverses</p>	Vous adresser DIRECTEMENT à la Section locale de la MGEN dont vous dépendez.
---	---